
PREFECTURE DE LA CREUSE

ARRETE
modifiant les dispositions de l'arrêté préfectoral
du 8 juillet 1997, modifié le 6 avril 1999

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR :

AP n° 2000 - 56

Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Minier ;

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment son article 1 ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 95-696 du 9 mai 1995 relatif à l'ouverture des travaux miniers et à la police des mines et notamment les articles 44 et suivants du Titre III - Chapitre V : Arrêt définitif des travaux et d'utilisation d'installations minières ;

Vu le décret n° 66-450 du 20 juin 1966 modifié relatif aux principes généraux de protection contre les rayonnements ionisants ;

Vu le décret n° 90-222 du 9 mars 1990 relatif à la protection de l'environnement des sites miniers contre les rayonnements ionisants ;

Vu la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 septembre 1960 (J. O. du 2 octobre 1960), accordant le permis d'exploitation de "La Ribière" ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 1967 (J. O. du 21 juillet 1967), accordant le deuxième renouvellement du permis d'exploitation de "La Ribière" ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 novembre 1973 (J. O. du 2 décembre 1973), octroyant le permis d'exploitation de "La Ribière II" ;

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE :

Article 1^{er}.-

A l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1997, l'alinéa : "La surface concernée est de 23 ha 71 a 34 ca, telle que définie sur le plan et la liste des parcelles joints en annexe." est remplacé par : "La surface concernée est de 23 ha 94 a 80 ca, telle que définie sur l'extrait du plan cadastral et l'état parcellaire du site de "La Ribière" joints en annexe."

Article 2.-

A l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1997, la liste des parcelles soumises à servitudes est remplacée par la liste de parcelles suivantes :

A277, A278, A281, A285 à A287, A462 à A465, A927, A979, A982, A985, A988, A991, A994, A999, A1000, A1005, A1008, A1010, A1013,

d'une superficie de 12 ha [↑] 24 a 07 ca, telle que définie sur la liste jointe en annexe.
82 a 34 ca
totale

Article 3.-

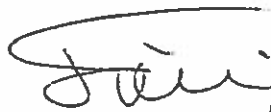
Le présent arrêté sera notifié au Directeur de la Société des Mines de JOUAC.

Article 4.-

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, M. le Maire de Domeyrot, M. le Maire de Ladapeyre, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Limousin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Maire de Domeyrot,
- M. le Maire de Ladapeyre,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- M. le Chef du Service de l'Architecture et du Patrimoine de la Creuse,
- Mlle la Chef de la Subdivision de la Haute-Vienne – ZI Nord – 97, rue Henri Giffard à LIMOGES.

Pour signification
à Monsieur, Directeur de Service



Danièle PICHARD

Guéret, le 13 JAN. 2006.

Le Préfet,
et par délégation
le Secrétaire Général

Didier MILLOT

SITE DE LA RIBIERE
COMMUNES DE DOMEYROT ET CLUGNAT (CREUSE)

LISTE DES PARCELLES SOUMISES A SERVITUDES

Section	N° PARCELLES	SUPERFICIE (ha)
A	277	0.7178
	278	0.2653
	281	0.7090
	285	0.2520
	286	1.3699
	287	1.0617
	462	0.7419
	463	0.8345
	464	0.5679
	465	0.5059
	927	2.0521
	979	0.0543
	982	0.1649
	985	0.1098
	988	0.0357
	991	0.0235
	994	0.0099
999	0.0044	
1000	0.0670	
1005	1.2931	
1008	0.3474	
1010	0.3869	
1013	1.2485	
SUPERFICIE TOTALE		12 ha 24 a 07 ca

ETAT PARCELLAIRE DU SITE DE "LA RIBIERE"
COMMUNES DE DOMEYROT ET CLUGNAT (CREUSE)

PROPRIETE SMJ
ET PARCELLES EN COURS D'ACQUISITION A LA COMMUNE DE DOMEYROT

COMMUNE	SITUATION AVANT DIVISIONS PARCELLAIRES		SITUATION APRES DIVISIONS PARCELLAIRES	
	Section N° Parcelle	Superficie (ha)	Section N° Parcelle	Superficie (ha)
DOMEYROT	A1	1.3420	A980 A981	0.0156 1.3264
	A2	0.7830	A982 A983 A984	0.1649 0.0359 0.5822
	A3	0.2212	A985 A986 A987	0.1098 0.0167 0.0947
	A4	0.1565	A988 A989 A990	0.0357 0.0089 0.1119
	A5	0.7169	A5	0.7169
	A6	0.1555	A991 A992 A993	0.0235 0.0086 0.1234
	A7	0.9884	A994 A995 A996	0.0099 0.0147 0.9638
	A8	0.6360	A 997 A998	0.0004 0.6356
	A9	1.4393	A977 A978	0.2115 1.2278
	A10	0.4645	A10	0.4645
	A11	0.4790	A11	0.4790
	A27	1.4104	A27	1.4104
	A277	0.7178	A277	0.7178
	A278	0.2653	A278	0.2653
	A281	0.7090	A281	0.7090
	A282	0.3530	A1006 A1007 A1008	0.0043 0.0013 0.3474
	A283	0.3960	A1009 A1010	0.0091 0.3869
	A284	1.2648	A1011 A1012 A1013	0.0013 0.0150 1.2485
	A285	0.2520	A285	0.2520
	A286	1.3699	A286	1.3699
	A287	1.0617	A287	1.0617
	A288	1.9564	A288	1.9564
	A462	0.7419	A462	0.7419
	A463	0.8345	A463	0.8345
	A464	0.5679	A464	0.5679
	A465	0.5059	A465	0.5059
	A 926	1.2944	A1004 A1005	0.0013 1.2931
	A927	2.0521	A927	2.0521
	chemin	0.0543	A979	0.0543
	portion chemin		A999	0.0044
	portion chemin		A1000	0.0670
	portion chemin		A1001	0.0171
portion chemin		A1002	0.0160	
chemin	0.0758	A1003	0.0758	
CLUGNAT	F 314	0.5781	F 314	0.5781
SUPERFICIE TOTALE			23 ha 94 a 80 ca	



parcelles soumises à servitudes
parcelles en cours de vente à la commune de DOMEYROT
parcelles en cours d'acquisition à la commune de DOMEYROT